

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par
M. Gosselin, rapporteur

ARTICLE 15

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « particulières », la fin du premier alinéa de l'article L. 77-10-1 est ainsi rédigée : « , le présent chapitre est applicable aux actions de groupe engagées devant le juge administratif. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer les restrictions au champ d'application de l'action de groupe devant le juge administratif.